AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 ENTRE LA VILLE DE SAINT DENIS ET L'ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE SANTE BIEN-ETRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Saint-Denis
N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A
Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis
Représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, dûment habilité à agir en cette qualité en vertu de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et de la décision n° 2020-XXX en date du XXX,
Désignée sous le terme « la ville »
D'UNE PART

ET

L'ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE SANTE / BIEN-ETRE, régie par la loi de 1901,
Siège est situé 17 rue de Lorraine - 93200 Saint-Denis
Représentée par son Président, le Dr Didier MENARD,
D'AUTRE PART

PREAMBULE

Le Conseil municipal du 19 décembre 2019 (délibération n° B-1.34) a approuvé une convention entre la commune et l'Association Communautaire Santé Bien- Etre (ACSBE) portant sur l'attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2020 d'un montant de 25 000 €.

Le présent avenant a pour objet de présenter l'objet du soutien complémentaire que la commune entend apporter à l'Association Communautaire Santé Bien-Etre, au regard :

- du rôle essentiel joué par l'association durant l'épidémie de Covid-19 à travers son centre de santé associatif permettant l'accès aux soins des habitants et la prise en charge des malades sur le quartier Franc-Moisin Bel Air,
- des frais engagés et non compensés pour faire face à l'épidémie de covid-19 par l'association,
- du soutien précieux et incontournable aux actions de santé locales apporté par l'association durant l'épidémie de covid-19.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 € est accordée à l'Association Communautaire Santé Bien- Etre (ACSBE) en lien avec l'épidémie de covid-19 dans le cadre de ses activités médicales pour accueillir des patients covid et assurer la continuité des soins des autres patients.

Article 2 : Par ailleurs, et afin d'assurer un accès aux soins maximal des personnes non francophones très vulnérables pendant cette épidémie, un accès à ISM interprétariat pour les consultations médicales exclusivement sur les traductions par téléphone va être proposé à l'association. Cet accès sera limité à une durée de 3 mois. La prestation, d'un montant maximum de 3 360 €, sera directement pris en charge par la commune et constitue à ce titre une aide indirecte accordée à l'association.

Article 3 : Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Saint-Denis, le

L’Association Communautaire
Santé/Bien-être

Dr Didier MENARD,
Président

La Ville de Saint-Denis

Laurent RUSSIER,
Maire

AVENANT FINANCIER N° 4 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE BARCA DE SAINT-DENIS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Saint-Denis
N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A
Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis
Représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, dûment habilité à agir en cette qualité en vertu de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et de la décision n° 2020-XXX en date du XXX,
Désignée sous le terme « la ville »
D'UNE PART

ET

L'association Le Barca de Saint-Denis, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Arnaud CHERON agissant en qualité de Président
D'AUTRE PART

PREAMBULE
Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Le Barça de Saint-Denis en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2020 est annexé à la convention.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention versée par la ville à l'association Le Barça de Saint Denis dans le cadre de la réalisation de ses activités 2020

Article 2 - Montant des subventions et conditions de paiement

Compte tenu du rôle joué par l'association dans le cadre de la gestion de la crise du COVID 19, à travers sa mobilisation et son implication dans la distribution de l'aide alimentaire et d'aide logistique auprès des populations défavorisées, un montant supplémentaire de 3000 € (trois mille euros) est attribué à l'association.

Tous les versements seront effectués sur le compte communiqué par l'association sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées ci-après.

Article 3 : Application de la convention de partenariat

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,
Laurent RUSSIER
Maire

Pour Le Barca de Saint-Denis
Arnaud CHERON
Président

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT DENIS ET L'ASSOCIATION LES PLANCHES COURBES 2019-2020

Entre d'une part :

VILLE DE SAINT-DENIS
Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18 | APE : 751A
Siège social : Hôtel de Ville- 2 place Victor Hugo – 93200 Saint Denis
Représentée par Laurent RUSSIER, en sa qualité de Maire, en vertu de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et de la décision n° 2020-XXX en date du XXX,

Ci-après dénommée « Ville de Saint-Denis »

et d'autre part :

L'ASSOCIATION LES PLANCHES COURBES, association loi 1901
N° SIRET : 219 300 662 000 18 | RNA : W931008366
Siège social : 3 rue Ferdinand Gambon, 93200 Saint-Denis
Téléphone : 06 61 41 03 71
Représentée par Ioanis NUGUET en sa qualité Président

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION»

Préambule

A travers l'ouverture du Chapiteau Rajganawak, l'association Les Planches Courbes souhaite créer un lieu de résidence et de spectacles pérenne, tourné vers le public jeune, proposant des ateliers hebdomadaires et des stages pendant les congés, organisant des cabarets et des soirées spectacle vivant, permettant faire découvrir de nouveaux talents et d'accueillir des artistes pas encore ou peu reconnus.
Le lieu a ouvert ses portes début 2017 dans le cadre associatif, et accueille régulièrement des ateliers de pratiques artistiques (cirque, théâtre, cinéma, musique) et sportives (boxe, Kung-fu) et accueillir les projets d'associations locales qui le sollicitent.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention versée par la ville à l'association Les Planches Courbes dans le cadre de la réalisation de ses activités 2020

Article 2 - Montant des subventions et conditions de paiement

Compte tenu du rôle joué par l'association dans le cadre de la gestion de la crise du COVID 19, intervenant auprès de migrants par la mise en place de soutien scolaire et la fourniture de denrées de première nécessité, un montant supplémentaire de 4.500 € est attribué à l'association.

Tous les versements seront effectués sur le compte communiqué par l'association sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées ci-après.

Article 3 : Application de la convention de partenariat

A l'exception des éléments relevant du présent avenant, l'ensemble des clauses de la convention de partenariat restent en vigueur

Fait à Saint-Denis, le
(En trois exemplaires originaux)

Pour l'association LES PLANCHES COURBES	**Pour la Ville de Saint-Denis**
Le Président **Ioanis NUGUET**	*Le Maire,* **Laurent RUSSIER**

AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT DENIS ET L'ASSOCIATION REGIE DE QUARTIER DE SAINT-DENIS

Entre d'une part :

VILLE DE SAINT-DENIS
Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18 | APE : 751A
Siège social : Hôtel de Ville- 2 place Victor Hugo – 93200 Saint Denis
Représentée par Laurent RUSSIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité à agir en cette qualité en vertu de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et de la décision n° 2020-XXX en date du XXX,

Ci-après dénommée « Ville de Saint-Denis »

et d'autre part :

L'ASSOCIATION LA REGIE DE QUARTIERS DE SAINT-DENIS, association loi 1901
N° SIRET : | APE : 807 416 243 00028 Code NAF 9499Z
Siège social : 1, allée des Saules – 93200 Saint-Denis
Téléphone : 0980092136
Mail : accueil@rqstdenis.org
Représentée par Mme Chantal DELAHOUSSE en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION»

Préambule
La régie de quartier de Saint-Denis est une structure qui intervient dans le champ de l'insertion par l'activité économique (SIAE), qui a pour mission de concilier insertion professionnelle et dynamisation économique sociale et solidaire, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des quartiers. Regroupant habitants, associations, collectivités locales et bailleurs sociaux, elle développe des activités marchandes et non marchandes, supports d'emplois et favorisant le parcours d'insertion et la formation des habitants en difficulté sur l'ensemble du territoire de Saint Denis.

Créée en 2014, l'association de préfiguration de la régie de quartier de Floréal – Saussaie – Courtille s'est concentrée la première année sur un travail important dans la définition du périmètre de la structure, du type d'activités, des moyens et des locaux …Cette première phase de préfiguration s'est concrétisée en 2016 par la mise en place des premières activités économiques, le recrutement des premiers salariés et son installation dans des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment 1 de la saussaie. Depuis 2017, la régie de quartier de Saint-Denis est entrée dans une étape de consolidation en stabilisant ses activités et son organisation, en développant d'autres activités telles que le vide-grenier ou le café associatif et en renforçant ses équipes composées actuellement de 30 salariés. La régie de quartier a été labellisée par le CNLRQ le 30 juin 2018 (signature officielle).

Une convention de partenariat entre la commune de Saint-Denis et l'association LA REGIE DE QUARTIERS DE SAINT-DENIS , adoptée par le conseil municipal par délibération n° B-1.38 du 19 décembre 2019 pour l'année 2020 a fixé les conditions d'octroi d'une subvention de fonctionnement de la commune d'un montant de 10 000 € pour soutenir l'association à développer un café associatif.

Un avenant n°1 à cette convention, pris sur décision n° 2020-176 du 16 avril 2020 a fixé les conditions d'octroi d'une subvention de fonctionnement complémentaire de la commune, d'un montant de 4 000 €, visant à apporter un cofinancement au projet d'atelier cuisine de l'association, en co-financement de la programmation 2020 du contrat de ville.

Aujourd'hui, l'association sollicite la commune pour un soutien au titre des actions qu'elle a déployées en accompagnement de la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions d'octroi d'une subvention complémentaire de la ville à l'association LA REGIE DE QUARTIERS DE SAINT-DENIS dans le cadre des activités qu'elle a développées pour accompagner la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, notamment ses actions de solidarité telles que la confection de masques, la mise en place d'un réseau logistique écologique à vélo, ou l'ameublement d'appartements pour la mise à l'abri de familles victimes de violence.

Article 2 - Montant des subventions et conditions de paiement

Compte tenu du rôle joué par l'association dans le cadre de la gestion de la crise du COVID 19 et des actions de solidarité qu'elle a développées, la Ville s'engage à soutenir l'association par le versement d'une subvention exceptionnelle de 4000€ (quatre mille euros).
Tous les versements seront effectués sur le compte communiqué par l'association sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées ci-après.

Article 3 : Application de la convention de partenariat

A l'exception de l'article 3 de la convention de partenariat remplacé par l'article 2 du présent avenant, l'ensemble des clauses de la convention de partenariat restent en vigueur

Fait à Saint-Denis, le
(En trois exemplaires originaux)

Pour l'association La Régie de Quartiers de Saint-Denis	**Pour la Ville de Saint-Denis**
La Présidente Chantal DELAHOUSSE	Le Maire, Laurent RUSSIER

Saint Denis

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309392-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2020-203 — Décision prise en application de la délibération du Conseil Municipal portant délégation à Monsieur le Maire pour les objets et dans les conditions prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités territoriales.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association 7 DREAMS au titre de son accompagnement à la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, et ses conséquences dramatiques en terme sanitaire, mais aussi en termes d'inégalités, d'exclusion et de fragilisation des personnes vulnérables, des familles les plus démunies et des publics en situation précaire,

Considérant que malgré le coup d'arrêt porté à leurs activités habituelles, de nombreuses associations continuent d'agir pour la cohésion sociale, en proposant des solutions pour maintenir le lien social, pallier le risque d'isolement, en mettant en place des actions de prévention sanitaire ou de solidarité à destination des populations les plus fragiles,

Vu la demande de soutien formulée par l'association **7 DREAMS** au titre de ses activités de solidarité dans la cadre de l'aide alimentaire à la population dionysienne et tout particulièrement aux publics les plus fragiles pendant la gestion de la crise sanitaire du COVID 19,

Vu les crédits prévus au budget,

DECIDE :

Article 1er : Une subvention d'un montant de **5 000€ (cinq mille euros)** est attribuée à l'association **7 DREAMS** au titre de ses activités de au titre de ses activités de solidarité dans la cadre de l'aide alimentaire à la population dionysienne et tout particulièrement aux publics les plus fragiles pendant la gestion de la crise sanitaire du COVID 19.

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

SAINT-DENIS, le 18 mai 2020

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309392-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

Laurent RUSSIER

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309381-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2020-222 — Décision prise en application de la délibération du Conseil Municipal portant délégation à Monsieur le Maire pour les objets et dans les conditions prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités territoriales.

OBJET : Approbation d'un avenant à la convention 2020 entre la commune et l'association Communautaire Santé Bien-Etre (ACSBE) pour attribution d'une subvention exceptionnelle à ladite association au titre d'un projet.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le rôle essentiel de l'Association Communautaire Santé Bien-Etre durant l'épidémie de Covid-19 à travers son centre de santé associatif permettant l'accès aux soins des habitants et la prise en charge des malades sur le quartier Franc-Moisin Bel Air,

Vu les frais engagés et non compensés pour faire face à l'épidémie de covid-19 par l'Association Communautaire Santé Bien-Etre,

Considérant que l'Association Communautaire Santé Bien-Etre est un soutien précieux et incontournable aux actions de santé locales et que ses ressources ont été fortement impactées par l'épidémie,

Vu la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Denis et l'Association Communautaire Santé Bien-Etre approuvée par délibération B-1 du Conseil municipal du 19 décembre 2019,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 1 (à la convention de partenariat en vigueur sus-citée entre la commune de Saint-Denis et l'Association Communautaire Santé Bien-Etre),

Vu l'avenant N°1 ci-annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1er : Est approuvé, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention en vigueur entre la Ville de Saint-Denis et l'Association Communautaire Santé Bien-Etre pour 2020, avenant ci-annexé.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 10 000 € (dix-mille euros) de soutien de projet à l'Association Communautaire Santé Bien Etre (ACSBE) à titre exceptionnel au titre de l'année 2020.

Article 3 : Est approuvé un soutien en nature, sous la forme d'un accès de l'association aux prestations d'interprétariat par téléphone d'ISM interprétariat pour une période de 3 mois et pour un montant maximum de 3 360€.

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309381-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

Article 4 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

SAINT-DENIS, le 18 mai 2020

Le Maire,

Laurent RUSSIER

Saint Denis

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309388-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2020-201 — Décision prise en application de la délibération du Conseil Municipal portant délégation à Monsieur le Maire pour les objets et dans les conditions prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités territoriales.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Aide à la Scolarisation des Enfants Tsiganes du département de la Seine-Saint-Denis (ASET 93) au titre de son accompagnement à la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, et ses conséquences dramatiques en terme sanitaire, mais aussi en termes d'inégalités, d'exclusion et de fragilisation des personnes vulnérables, des familles les plus démunies et des publics en situation précaire,

Considérant que malgré le coup d'arrêt porté à leurs activités habituelles, de nombreuses associations continuent d'agir pour la cohésion sociale, en proposant des solutions pour maintenir le lien social, pallier le risque d'isolement, en mettant en place des actions de prévention sanitaire ou de solidarité à destination des populations les plus fragiles,

Vu la demande de soutien formulée par l'association **Aide à la Scolarisation des Enfants Tsiganes du département de la Seine-Saint-Denis (ASET 93)** au titre de ses activités de soutien aux enfants des bidonvilles Rroms (achat de tablettes, fournitures scolaires,…) et de livraison de denrées alimentaires dans les bidonvilles,

Vu les crédits prévus au budget,

DECIDE :

Article 1er : Une subvention d'un montant de **6 000 €** (six mille euros) est attribuée à l'association **ASET 93** au titre de ses activités de distribution d'aide alimentaire et des actions d'accès au droit proposées aux familles vulnérables en vue d'accompagner la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

SAINT-DENIS, le 18 mai 2020

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309388-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

Laurent RUSSIER

Saint Denis

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309390-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2020-202 — Décision prise en application de la délibération du Conseil Municipal portant délégation à Monsieur le Maire pour les objets et dans les conditions prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités territoriales.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association CŒUR ET MAIN TENDUE au titre de son accompagnement à la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, et ses conséquences dramatiques en terme sanitaire, mais aussi en termes d'inégalités, d'exclusion et de fragilisation des personnes vulnérables, des familles les plus démunies et des publics en situation précaire,

Considérant que malgré le coup d'arrêt porté à leurs activités habituelles, de nombreuses associations continuent d'agir pour la cohésion sociale, en proposant des solutions pour maintenir le lien social, pallier le risque d'isolement, en mettant en place des actions de prévention sanitaire ou de solidarité à destination des populations les plus fragiles,

Vu la demande de soutien formulée par l'association **CŒUR ET MAIN TENDUE** au titre de ses activités de distribution de colis alimentaires envoyés par le service social de la ville et de livraison de colis alimentaires aux personnes handicapées et à des étudiants précaires ,

Vu les crédits prévus au budget,

DECIDE :

Article 1er : Une subvention d'un montant de **2 000 €** (deux mille euros) est attribuée à l'association **CŒUR ET MAIN TENDUE** au titre de ses activités de distribution de colis alimentaires envoyés par le service social de la ville et de livraison de colis alimentaires aux personnes handicapées et à des étudiants précaires, en vue d'accompagner la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

SAINT-DENIS, le 18 mai 2020

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309390-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

Laurent RUSSIER

Saint Denis

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309386-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2020-200 — Décision prise en application de la délibération du Conseil Municipal portant délégation à Monsieur le Maire pour les objets et dans les conditions prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités territoriales.

OBJET : Attribution d'une subvention à la COOPERATIVE POINTCARRE au titre de son accompagnement à la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, et ses conséquences dramatiques en terme sanitaire, mais aussi en termes d'inégalités, d'exclusion et de fragilisation des personnes vulnérables, des familles les plus démunies et des publics en situation précaire,

Considérant que malgré le coup d'arrêt porté à leurs activités habituelles, de nombreuses associations continuent d'agir pour la cohésion sociale, en proposant des solutions pour maintenir le lien social, pallier le risque d'isolement, en mettant en place des actions de prévention sanitaire ou de solidarité à destination des populations les plus fragiles,

Vu la demande de soutien formulée par la COOPERATIVE POINTCARRE au titre de ses activités de production et distribution de visières de protection,

Vu les crédits prévus au budget,

DECIDE :

Article 1er : Une subvention d'un montant de **4 500€ (quatre mille cinq cents euros)** est attribuée à la COOPERATIVE POINTCARRE au titre de ses activités de production et de distribution de visières de protection, en vue d'accompagner la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

SAINT-DENIS, le 18 mai 2020

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309386-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

Laurent RUSSIER

Saint Denis

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309401-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2020-207 — Décision prise en application de la délibération du Conseil Municipal portant délégation à Monsieur le Maire pour les objets et dans les conditions prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités territoriales.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association DESSINE-MOI PLEYEL au titre de son accompagnement à la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, et ses conséquences dramatiques en terme sanitaire, mais aussi en termes d'inégalités, d'exclusion et de fragilisation des personnes vulnérables, des familles les plus démunies et des publics en situation précaire,

Considérant que malgré le coup d'arrêt porté à leurs activités habituelles,de nombreuses associations continuent d'agir pour la cohésion sociale, en proposant des solutions pour maintenir le lien social, pallier le risque d'isolement, en mettant en place des actions de prévention sanitaire ou de solidarité à destination des populations les plus fragiles,

Vu la demande de soutien formulée par l'association DESSINE-MOI PLEYEL au titre de ses activités de soutien des parents d'élèves afin d'assurer la continuité pédagogique (photocopies et activités pédagogiques via les réseaux sociaux), ainsi que des activités de distribution de colis alimentaires en direction des familles des quartiers de La Plaine, de Franc-Moisin et de Pleyel-Confluence. L'association DESSINE-MOI PLEYEL a également contribué à fournir des denrées alimentaires à d'autres associations dionysiennes pendant la crise sanitaire COVID-19,

Vu les crédits prévus au budget,

DECIDE :

Article 1er : Une subvention d'un montant de **6 500 €** (**six mille cinq cents euros**) est attribuée à l'association **DESSINE-MOI PLEYEL** au titre de ses activités de soutien aux parents d'élèves afin d'assurer la continuité pédagogique (photocopies et activités pédagogiques via les réseaux sociaux), ainsi que des activités de distribution de colis alimentaires en direction des familles des quartiers de La Plaine, de Franc-Moisin et de Pleyel-Confluence, et de sa contribution à la fourniture de denrées alimentaires à d'autres associations dionysiennes pendant la crise sanitaire COVID-19.

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309401-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

SAINT-DENIS, le 18 mai 2020

Le Maire,

Laurent RUSSIER

Saint Denis

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309403-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2020-208 — Décision prise en application de la délibération du Conseil Municipal portant délégation à Monsieur le Maire pour les objets et dans les conditions prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités territoriales.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Echo des sans mot au titre de son accompagnement à la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, et ses conséquences dramatiques en terme sanitaire, mais aussi en termes d'inégalités, d'exclusion et de fragilisation des personnes vulnérables, des familles les plus démunies et des publics en situation précaire,

Considérant que malgré le coup d'arrêt porté à leurs activités habituelles, de nombreuses associations continuent d'agir pour la cohésion sociale, en proposant des solutions pour maintenir le lien social, pallier le risque d'isolement, en mettant en place des actions de prévention sanitaire ou de solidarité à destination des populations les plus fragiles,

Vu la demande de soutien formulée par l'association Echo des sans mot au titre de ses activités d'aide alimentaire pour accompagner la gestion de crise du COVID 19,

Vu les crédits prévus au budget,

DECIDE :

Article 1er : Une subvention d'un montant de **5 000 €** (**cinq mille euros**) est attribuée à l'association Echo des sans mot au titre de ses activités de distribution quotidienne de colis alimentaires sur le quartier Delaunay-Belleville / Sémard, réalisées à la suite d'un porte-à-porte, à plusieurs centaines de ménages, en vue d'accompagner la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

SAINT-DENIS, le 18 mai 2020

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309403-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

Laurent RUSSIER

Saint Denis

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309405-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2020-209 — Décision prise en application de la délibération du Conseil Municipal portant délégation à Monsieur le Maire pour les objets et dans les conditions prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités territoriales.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association ENTRAIDES CITOYENNES au titre de son accompagnement à la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, et ses conséquences dramatiques en terme sanitaire, mais aussi en termes d'inégalités, d'exclusion et de fragilisation des personnes vulnérables, des familles les plus démunies et des publics en situation précaire,

Considérant que malgré le coup d'arrêt porté à leurs activités habituelles, de nombreuses associations continuent d'agir pour la cohésion sociale, en proposant des solutions pour maintenir le lien social, pallier le risque d'isolement, en mettant en place des actions de prévention sanitaire ou de solidarité à destination des populations les plus fragiles,

Vu la demande de soutien formulée par l'association ENTRAIDES CITOYENNES au titre de ses activités de maraudes, de distributions de plats chauds et de colis alimentaires en direction des publics en difficultés pendant la crise sanitaire COVID-19,

Vu les crédits prévus au budget,

DECIDE :

Article 1er : Une subvention d'un montant de **4 000 €** (**quatre mille euros**) est attribuée à l'association **ENTRAIDES CITOYENNES** au titre de ses activités de maraudes, de distributions de plats chauds et de colis alimentaires en direction des publics en difficulté en vue d'accompagner la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309405-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

SAINT-DENIS, le 18 mai 2020

Le Maire,

Laurent RUSSIER

Saint Denis

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309449-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2020-219 — Décision prise en application de la délibération du Conseil Municipal portant délégation à Monsieur le Maire pour les objets et dans les conditions prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités territoriales.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association FEMMES ACTIVES au titre de son accompagnement à la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, et ses conséquences dramatiques en terme sanitaire, mais aussi en termes d'inégalités, d'exclusion et de fragilisation des personnes vulnérables, des familles les plus démunies et des publics en situation précaire,

Considérant que malgré le coup d'arrêt porté à leurs activités habituelles, nombreuses associations continuent d'agir pour la cohésion sociale, en proposant des solutions pour maintenir le lien social, pallier le risque d'isolement, en mettant en place des actions de prévention sanitaire ou de solidarité à destination des populations les plus fragiles,

Vu la demande de soutien formulée par l'association **FEMMES ACTIVES** au titre de ses activités de confection de masques et de blouses distribuées aux professionnels et partenaires du quartier Franc Moisin,

Vu les crédits prévus au budget,

DECIDE :

Article 1er : Une subvention d'un montant de **1 000 €** (**Mille euros**) est attribuée à l'association **FEMMES ACTIVES** au titre de ses activités de de confection de masques et de blouses distribuées aux professionnels et partenaires du quartier Franc Moisin en vue d'accompagner la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309449-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

SAINT-DENIS, le 18 mai 2020

Le Maire,

Laurent RUSSIER

Saint Denis

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309407-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2020-210 — Décision prise en application de la délibération du Conseil Municipal portant délégation à Monsieur le Maire pour les objets et dans les conditions prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités territoriales.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Génération Action Solidaire au titre de son accompagnement à la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, et ses conséquences dramatiques en terme sanitaire, mais aussi en termes d'inégalités, d'exclusion et de fragilisation des personnes vulnérables, des familles les plus démunies et des publics en situation précaire,

Considérant que malgré le coup d'arrêt porté à leurs activités habituelles, de nombreuses associations continuent d'agir pour la cohésion sociale, en proposant des solutions pour maintenir le lien social, pallier le risque d'isolement, en mettant en place des actions de prévention sanitaire ou de solidarité à destination des populations les plus fragiles,

Vu la demande de soutien formulée par l'association Génération Action Solidaire au titre de ses activités de distribution de denrées alimentaires auprès des étudiants du quartier de la Plaine et sur l'ensemble de la Ville.

Vu les crédits prévus au budget,

DECIDE :

Article 1er : Une subvention d'un montant de **2 000 € (deux mille euros)** est attribuée à l'association **Génération Action Solidaire** au titre de ses activités de distribution de colis alimentaires auprès des étudiants du quartier de la Plaine et de la ville en vue d'accompagner la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309407-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

SAINT-DENIS, le 18 mai 2020

Le Maire,

Laurent RUSSIER

Saint Denis

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309409-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2020-211 — Décision prise en application de la délibération du Conseil Municipal portant délégation à Monsieur le Maire pour les objets et dans les conditions prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités territoriales.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association ICAR au titre de son accompagnement à la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, et ses conséquences dramatiques en terme sanitaire, mais aussi en termes d'inégalités, d'exclusion et de fragilisation des personnes vulnérables, des familles les plus démunies et des publics en situation précaire,

Considérant que malgré le coup d'arrêt porté à leurs activités habituelles, de nombreuses associations continuent d'agir pour la cohésion sociale, en proposant des solutions pour maintenir le lien social, pallier le risque d'isolement, en mettant en place des actions de prévention sanitaire ou de solidarité à destination des populations les plus fragiles,

Vu la demande de soutien formulée par l'association ICAR au titre de ses activités d'aide alimentaire, distribution de denrées alimentaires auprès de personnes fragiles (personnes âgées, étudiants, personnes en recherche d'emplois, familles nombreuses ou monoparentales) sur le quartier de la Plaine,

Vu les crédits prévus au budget,

DECIDE :

Article 1er : Une subvention d'un montant de **3 000 €** (**trois mille euros)** est attribuée à l'association **ICAR** au titre de ses activités d'aide alimentaires aux populations fragiles du quartier de la Plaine en vue d'accompagner la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

SAINT-DENIS, le 18 mai 2020

Le Maire,

Laurent RUSSIER

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309409-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

Saint Denis

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309394-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2020-204 — Décision prise en application de la délibération du Conseil Municipal portant délégation à Monsieur le Maire pour les objets et dans les conditions prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités territoriales.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association LA PETITE LIBERTE au titre de son accompagnement à la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, et ses conséquences dramatiques en terme sanitaire, mais aussi en termes d'inégalités, d'exclusion et de fragilisation des personnes vulnérables, des familles les plus démunies et des publics en situation précaire,

Considérant que malgré le coup d'arrêt porté à leurs activités habituelles, de nombreuses associations continuent d'agir pour la cohésion sociale, en proposant des solutions pour maintenir le lien social, pallier le risque d'isolement, en mettant en place des actions de prévention sanitaire ou de solidarité à destination des populations les plus fragiles,

Vu la demande de soutien formulée par l'association LA PETITE LIBERTE au titre de ses activités de solidarité dans la cadre de l'aide alimentaire à la population dionysienne et tout particulièrement aux publics les plus fragiles pendant la gestion de la crise sanitaire du COVID 19.

Vu les crédits prévus au budget,

DECIDE :

Article 1er : Une subvention d'un montant de **5 000€ (cinq mille euros)** est attribuée à l'association **LA PETITE LIBERTE** au titre de ses activités au titre de ses activités de solidarité dans la cadre de l'aide alimentaire à la population dionysienne et tout particulièrement aux publics les plus fragiles en vue d'accompagner la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

SAINT-DENIS, le 18 mai 2020

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309394-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

Laurent RUSSIER

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309437-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2020-217 — Décision prise en application de la délibération du Conseil Municipal portant délégation à Monsieur le Maire pour les objets et dans les conditions prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités territoriales.

OBJET : Approbation d'un avenant n° 4 à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Denis et l'association LE BARCA DE SAINT DENIS et attribution d'une subvention à ladite association au titre de son accompagnement à la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, et ses conséquences dramatiques en terme sanitaire, mais aussi en termes d'inégalités, d'exclusion et de fragilisation des personnes vulnérables, des familles les plus démunies et des publics en situation précaire,

Considérant que malgré le coup d'arrêt porté à leurs activités habituelles, de nombreuses associations continuent d'agir pour la cohésion sociale, en proposant des solutions pour maintenir le lien social, pallier le risque d'isolement, en mettant en place des actions de prévention sanitaire ou de solidarité à destination des populations les plus fragiles,

Vu la demande de soutien formulée par l'association **LE BARCA DE SAINT DENIS** au titre de ses activités de distribution et livraison de denrées alimentaires, d'impressions de documents et d'aide logistique aux autres associations impliquées,

Vu la convention entre la commune de Saint-Denis et l'association **LE BARCA DE SAINT DENIS** approuvée par délibération n° ° B-2 du 20 décembre 2018,

Considérant qu'il convient à cette fin de conclure un avenant entre la commune de Saint-Denis et l'association **LE BARCA DE SAINT DENIS** ci-annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DECIDE :

Article 1er : Un avenant n° 4 à la convention en vigueur est conclu entre la commune de Saint-Denis et l'association **LE BARCA DE SAINT DENIS**.

Article 2 : Une subvention d'un montant de **3 000€** (Trois mille euros) est attribuée à l'association **LE BARCA DE SAINT DENIS** au titre de ses activités de distribution et livraison de denrées alimentaires, d'impressions de documents et d'aide logistique aux autres associations impliquées, en vue d'accompagner la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309437-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

Article 3 : La dépense résultant de la présente décision est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

SAINT-DENIS, le 18 mai 2020

Le Maire,

Laurent RUSSIER

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309437-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

AVENANT FINANCIER N° 4 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE BARCA DE SAINT-DENIS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Saint-Denis
N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A
Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis
Représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, dûment habilité à agir en cette qualité en vertu de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et de la décision n° 2020-XXX en date du XXX,
Désignée sous le terme « la ville »
D'UNE PART

ET

L'association Le Barca de Saint-Denis, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Arnaud CHERON agissant en qualité de Président
D'AUTRE PART

PREAMBULE
Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Le Barça de Saint-Denis en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2020 est annexé à la convention.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention versée par la ville à l'association Le Barça de Saint Denis dans le cadre de la réalisation de ses activités 2020

Article 2 - Montant des subventions et conditions de paiement

Compte tenu du rôle joué par l'association dans le cadre de la gestion de la crise du COVID 19, à travers sa mobilisation et son implication dans la distribution de l'aide alimentaire et d'aide logistique auprès des populations défavorisées, un montant supplémentaire de 3000 € (trois mille euros) est attribué à l'association.

Tous les versements seront effectués sur le compte communiqué par l'association sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées ci-après.

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309437-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

Article 3 : Application de la convention de partenariat

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,
Laurent RUSSIER
Maire

Pour Le Barca de Saint-Denis
Arnaud CHERON
Président

Saint Denis

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309411-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2020-212 — Décision prise en application de la délibération du Conseil Municipal portant délégation à Monsieur le Maire pour les objets et dans les conditions prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités territoriales.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association LES ANCIENS DE SAINT-DENIS au titre de son accompagnement à la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, et ses conséquences dramatiques en terme sanitaire, mais aussi en termes d'inégalités, d'exclusion et de fragilisation des personnes vulnérables, des familles les plus démunies et des publics en situation précaire,

Considérant que malgré le coup d'arrêt porté à leurs activités habituelles, de nombreuses associations continuent d'agir pour la cohésion sociale, en proposant des solutions pour maintenir le lien social, pallier le risque d'isolement, en mettant en place des actions de prévention sanitaire ou de solidarité à destination des populations les plus fragiles,

Vu la demande de soutien formulée par l'association LES ANCIENS DE SAINT-DENIS au titre de ses activités de collecte et distribution d'aides alimentaires pour accompagner la gestion de la crise sanitaire COVID-19,

Vu les crédits prévus au budget,

DECIDE :

Article 1er : Une subvention d'un montant de **2 000 €** (**deux mille euros**) est attribuée à l'association **LES ANCIENS DE SAINT-DENIS** au titre de ses activités de de collecte et distribution d'aides alimentaires en vue d'accompagner la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309411-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

SAINT-DENIS, le 18 mai 2020

Le Maire,

Laurent RUSSIER

Saint Denis

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309451-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2020-220 — Décision prise en application de la délibération du Conseil Municipal portant délégation à Monsieur le Maire pour les objets et dans les conditions prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités territoriales.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association DES ENFANTS DE SAINT-DENIS au titre de son accompagnement à la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, et ses conséquences dramatiques en terme sanitaire, mais aussi en termes d'inégalités, d'exclusion et de fragilisation des personnes vulnérables, des familles les plus démunies et des publics en situation précaire,

Considérant que malgré le coup d'arrêt porté à leurs activités habituelles, nombreuses associations continuent d'agir pour la cohésion sociale, en proposant des solutions pour maintenir le lien social, pallier le risque d'isolement, en mettant en place des actions de prévention sanitaire ou de solidarité à destination des populations les plus fragiles,

Vu la demande de soutien formulée par l'association **DES ENFANTS DE SAINT DENIS** au titre de ses activités de distribution de packs d'eau aux personnes âgées et personnes vulnérables de la cité Paul Langevin et les actions de soutien au personnel hospitalier pendant la période de confinement,

Vu les crédits prévus au budget,

DECIDE :

Article 1er : Une subvention d'un montant de **500 €** (**Cinq cents euros**) est attribuée à l'association **DES ENFANTS DE SAINT DENIS** au titre de ses activités distribution de packs d'eau aux personnes âgées et personnes vulnérables de la cité Paul Langevin et les actions de soutien au personnel hospitalier en vue d'accompagner la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309451-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

SAINT-DENIS, le 18 mai 2020

Le Maire,

Laurent RUSSIER

Saint Denis

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309383-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2020-199 — Décision prise en application de la délibération du Conseil Municipal portant délégation à Monsieur le Maire pour les objets et dans les conditions prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités territoriales.

OBJET : Approbation d'un avenant n°2 entre la commune de Saint-Denis et l'association LES PLANCHES COURBES et attribution d'une subvention à ladite association au titre de son accompagnement à la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, et ses conséquences dramatiques en terme sanitaire, mais aussi en termes d'inégalités, d'exclusion et de fragilisation des personnes vulnérables, des familles les plus démunies et des publics en situation précaire,

Considérant que malgré le coup d'arrêt porté à leurs activités habituelles, de nombreuses associations continuent d'agir pour la cohésion sociale, en proposant des solutions pour maintenir le lien social, pallier le risque d'isolement, en mettant en place des actions de prévention sanitaire ou de solidarité à destination des populations les plus fragiles,

Vu la demande de soutien formulée par l'association LES PLANCHES COURBES au titre de ses activités de soutien aux migrants par le renforcement de soutien scolaire et la fourniture de denrées de première nécessité,

Vu la convention entre la commune de Saint-Denis et l'association LES PLANCHES COURBES 2019-2020 approuvée par délibération n° B-11.39 du Conseil municipal en date du 21 novembre 2019,

Vu l'avenant n°1 à cette convention approuvée par décision du maire n°2020-161 en date du 16 avril 2020,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°2 entre la commune de Saint-Denis et l'association **LES PLANCHES COURBES** ci-annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DECIDE :

Article 1er : Un avenant n° 2 à la convention en vigueur est conclu entre la commune de Saint-Denis et l'association **LES PLANCHES COURBES.**

Article 2 : Une subvention d'un montant de **4.500 € (quatre mille cinq cents euros**) est attribuée à l'association **LES PLANCHES COURBES** au titre de ses activités de soutien scolaire et de fourniture de denrées de première nécessité en vue d'accompagner la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309383-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

Article 3 : La dépense résultant de la présente décision est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

SAINT-DENIS, le 18 mai 2020

Le Maire,

Laurent RUSSIER

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309383-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT DENIS ET L'ASSOCIATION LES PLANCHES COURBES 2019-2020

Entre d'une part :

VILLE DE SAINT-DENIS
Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18 | APE : 751A
Siège social : Hôtel de Ville- 2 place Victor Hugo – 93200 Saint Denis
Représentée par Laurent RUSSIER, en sa qualité de Maire, en vertu de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et de la décision n° 2020-XXX en date du XXX,

Ci-après dénommée « Ville de Saint-Denis »

et d'autre part :

L'ASSOCIATION LES PLANCHES COURBES, association loi 1901
N° SIRET : 219 300 662 000 18 | RNA : W931008366
Siège social : 3 rue Ferdinand Gambon, 93200 Saint-Denis
Téléphone : 06 61 41 03 71
Représentée par Ioanis NUGUET en sa qualité Président

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION»

Préambule

A travers l'ouverture du Chapiteau Rajganawak, l'association Les Planches Courbes souhaite créer un lieu de résidence et de spectacles pérenne, tourné vers le public jeune, proposant des ateliers hebdomadaires et des stages pendant les congés, organisant des cabarets et des soirées spectacle vivant, permettant faire découvrir de nouveaux talents et d'accueillir des artistes pas encore ou peu reconnus.
Le lieu a ouvert ses portes début 2017 dans le cadre associatif, et accueille régulièrement des ateliers de pratiques artistiques (cirque, théâtre, cinéma, musique) et sportives (boxe, Kung-fu) et accueillir les projets d'associations locales qui le sollicitent.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention versée par la ville à l'association Les Planches Courbes dans le cadre de la réalisation de ses activités 2020

Article 2 - Montant des subventions et conditions de paiement

Compte tenu du rôle joué par l'association dans le cadre de la gestion de la crise du COVID 19, intervenant auprès de migrants par la mise en place de soutien scolaire et la fourniture de denrées de première nécessité, un montant supplémentaire de 4.500 € est attribué à l'association.

Tous les versements seront effectués sur le compte communiqué par l'association sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées ci-après.

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309383-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

Article 3 : Application de la convention de partenariat

A l'exception des éléments relevant du présent avenant, l'ensemble des clauses de la convention de partenariat restent en vigueur

Fait à Saint-Denis, le
(En trois exemplaires originaux)

Pour l'association LES PLANCHES COURBES

Le Président
Ioanis NUGUET

Pour la Ville de Saint-Denis

Le Maire,
Laurent RUSSIER

Saint Denis

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309413-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2020-213 — Décision prise en application de la délibération du Conseil Municipal portant délégation à Monsieur le Maire pour les objets et dans les conditions prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités territoriales.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association LES MAINS UNIES SAINT-DENIS au titre de son accompagnement à la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, et ses conséquences dramatiques en terme sanitaire, mais aussi en termes d'inégalités, d'exclusion et de fragilisation des personnes vulnérables, des familles les plus démunies et des publics en situation précaire,

Considérant que malgré le coup d'arrêt porté à leurs activités habituelles, de nombreuses associations continuent d'agir pour la cohésion sociale, en proposant des solutions pour maintenir le lien social, pallier le risque d'isolement, en mettant en place des actions de prévention sanitaire ou de solidarité à destination des populations les plus fragiles,

Vu la demande de soutien formulée par l'association LES MAINS UNIES SAINT- DENIS au titre de ses activités de collecte et distribution d'aides alimentaires pour accompagner la gestion de la crise sanitaire COVID-19,

Vu les crédits prévus au budget,

DECIDE :

Article 1er : Une subvention d'un montant de **1 500 €** (**mille cinq cents euros**) est attribuée à l'association **LES MAINS UNIES SAINT-DENIS** au titre de ses activités de de collecte et distribution d'aides alimentaires en vue d'accompagner la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

SAINT-DENIS, le 18 mai 2020

Le Maire,

Laurent RUSSIER

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309413-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

Saint Denis

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309415-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2020-214 — Décision prise en application de la délibération du Conseil Municipal portant délégation à Monsieur le Maire pour les objets et dans les conditions prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités territoriales.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Ouverture Perspective Avenir (OPA) au titre de son accompagnement à la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, et ses conséquences dramatiques en terme sanitaire, mais aussi en termes d'inégalités, d'exclusion et de fragilisation des personnes vulnérables, des familles les plus démunies et des publics en situation précaire,

Considérant que malgré le coup d'arrêt porté à leurs activités habituelles, de nombreuses associations continuent d'agir pour la cohésion sociale, en proposant des solutions pour maintenir le lien social, pallier le risque d'isolement, en mettant en place des actions de prévention sanitaire ou de solidarité à destination des populations les plus fragiles,

Vu la demande de soutien formulée par l'association **OPA (Ouverture Perspective Avenir)** au titre de ses activités de distribution de colis alimentaires auprès des habitants à l'espace jeunesse Péri et auprès de foyers de travailleurs migrants,

Vu les crédits prévus au budget,

DECIDE :

Article 1er : Une subvention d'un montant de **1 500 €** (**Mille cinq cents euros**) est attribuée à l'association **OPA (Ouverture Perspective Avenir)** au titre de ses activités de distribution de colis alimentaires auprès des habitants à l'espace jeunesse Péri et auprès de foyers de travailleurs migrants en vue d'accompagner la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309415-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

SAINT-DENIS, le 18 mai 2020

Le Maire,

Laurent RUSSIER

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309483-DE
Date de télétransmission : 19/05/2020
Date de réception préfecture : 19/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2020-223 — Décision prise en application de la délibération du Conseil Municipal portant délégation à Monsieur le Maire pour les objets et dans les conditions prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités territoriales.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Plaine de Femmes au titre de son accompagnement à la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, et ses conséquences dramatiques en terme sanitaire, mais aussi en termes d'inégalités, d'exclusion et de fragilisation des personnes vulnérables, des familles les plus démunies et des publics en situation précaire,

Considérant que malgré le coup d'arrêt porté à leurs activités habituelles, nombreuses associations continuent d'agir pour la cohésion sociale, en proposant des solutions pour maintenir le lien social, pallier le risque d'isolement, en mettant en place des actions de prévention sanitaire ou de solidarité à destination des populations les plus fragiles,

Vu la demande de soutien formulée par l'association Plaine de Femmes au titre de ses activités de distribution de denrées alimentaires auprès 300 familles du quartier de la Plaine de manière hebdomadaire, pendant plusieurs semaines du mois d'avril,

Vu les crédits prévus au budget,

DECIDE :

Article 1er : Une subvention d'un montant de **3 500 € (trois mille cinq cents euros)** est attribuée à l'association **Plaine de femmes** au titre de ses activités de distribution de colis alimentaires auprès de familles du quartier de la Plaine en vue d'accompagner la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309483-DE
Date de télétransmission : 19/05/2020
Date de réception préfecture : 19/05/2020

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

SAINT-DENIS, le 18 mai 2020

Le Maire,

Laurent RUSSIER

Saint Denis

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309441-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2020-221 — Décision prise en application de la délibération du Conseil Municipal portant délégation à Monsieur le Maire pour les objets et dans les conditions prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités territoriales.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association PRATTIQUE au titre de son accompagnement à la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, et ses conséquences dramatiques en terme sanitaire, mais aussi en termes d'inégalités, d'exclusion et de fragilisation des personnes vulnérables, des familles les plus démunies et des publics en situation précaire,

Considérant que malgré le coup d'arrêt porté à leurs activités habituelles, de nombreuses associations continuent d'agir pour la cohésion sociale, en proposant des solutions pour maintenir le lien social, pallier le risque d'isolement, en mettant en place des actions de prévention sanitaire ou de solidarité à destination des populations les plus fragiles,

Vu la demande de soutien formulée par **l'association PRATTIQUE** au titre de ses activités en matière de distribution de sacs alimentaires 1 fois par semaine et de la répartition et de la livraison quotidienne de denrées alimentaires auprès des autres associations partenaires,

Vu les crédits prévus au budget,

DECIDE :

Article 1er : Une subvention d'un montant de **2 600 €** (Deux mille six cents euros) est attribuée à l'association **PRATTIQUE** au titre de ses activités en matière de distribution de sacs alimentaires 1 fois par semaine et de la répartition et de la livraison quotidienne de denrées alimentaires auprès des autres associations partenaires, en vue d'accompagner la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309441-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

SAINT-DENIS, le 18 mai 2020

Le Maire,

Laurent RUSSIER

Saint Denis

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309399-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2020-206 — Décision prise en application de la délibération du Conseil Municipal portant délégation à Monsieur le Maire pour les objets et dans les conditions prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités territoriales.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association REDAM (Rêvons Ensemble D'un Avenir Meilleur) au titre de son accompagnement à la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, et ses conséquences dramatiques en terme sanitaire, mais aussi en termes d'inégalités, d'exclusion et de fragilisation des personnes vulnérables, des familles les plus démunies et des publics en situation précaire,

Considérant que malgré le coup d'arrêt porté à leurs activités habituelles, de nombreuses associations continuent d'agir pour la cohésion sociale, en proposant des solutions pour maintenir le lien social, pallier le risque d'isolement, en mettant en place des actions de prévention sanitaire ou de solidarité à destination des populations les plus fragiles,

Vu la demande de soutien formulée par l'association **REDAM (Rêvons Ensemble D'un Avenir Meilleur)** au titre de ses activités de distribution de colis alimentaires en direction des familles en difficultés pendant la crise sanitaire COVID-19,

Vu les crédits prévus au budget,

DECIDE :

Article 1er : Une subvention d'un montant de **1 000 €** (**mille euros**) est attribuée à l'association **REDAM (Rêvons Ensemble D'un Avenir Meilleur)** au titre de ses activités de distribution de colis alimentaires en direction des familles en difficultés pendant la crise sanitaire COVID-19,

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

SAINT-DENIS, le 18 mai 2020

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309399-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

Laurent RUSSIER

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309396-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2020-205 — Décision prise en application de la délibération du Conseil Municipal portant délégation à Monsieur le Maire pour les objets et dans les conditions prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités territoriales.

OBJET : Approbation d'un avenant n°2 à la convention de partenariat entre la commune de Saint-Denis et l'association LA REGIE DE QUARTIERS DE SAINT-DENIS et attribution d'une subvention à ladite association au titre de son accompagnement à la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, et ses conséquences dramatiques en terme sanitaire, mais aussi en termes d'inégalités, d'exclusion et de fragilisation des personnes vulnérables, des familles les plus démunies et des publics en situation précaire,

Considérant que malgré le coup d'arrêt porté à leurs activités habituelles, de nombreuses associations continuent d'agir pour la cohésion sociale, en proposant des solutions pour maintenir le lien social, pallier le risque d'isolement, en mettant en place des actions de prévention sanitaire ou de solidarité à destination des populations les plus fragiles,

Vu la demande de soutien formulée par l'association **LA REGIE DE QUARTIERS DE SAINT-DENIS** au titre de ses activités de solidarité développées telles que la confection de masques, un réseau logistique écologique à vélo, l'ameublement d'appartements pour la mise à l'abri de familles victimes de violences,

Vu la convention entre la commune de Saint-Denis et l'association **LA REGIE DE QUARTIERS DE SAINT-DENIS** approuvée par délibération n°B-1.38 du 19 décembre 2019,

Vu l'avenant n°1 entre la commune de Saint-Denis et l'association **LA REGIE DE QUARTIERS DE SAINT-DENIS** pris par décision n° 2020-176 en date du 16 avril 2020,

Considérant qu'il convient à cette fin de conclure un avenant n°2 entre la commune de Saint-Denis et l'association **LA REGIE DE QUARTIERS DE SAINT-DENIS** ci-annexé

Vu les crédits prévus au budget,

DECIDE :

Article 1er : Un avenant n°2 à la convention de partenariat en vigueur - est conclu entre la commune de Saint-Denis et l'association **LA REGIE DE QUARTIERS DE SAINT-DENIS**.

Article 2 : Une subvention d'un montant de **4 000 €** (Quatre mille euros) est attribuée à l'association **LA REGIE DE QUARTIERS DE SAINT-DENIS** au titre de ses activités de solidarité développées telles que la confection de masques, un réseau logistique écologique à vélo, l'ameublement d'appartements

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309396-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

pour la mise à l'abri de familles victimes de violences, en vue d'accompagner la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Article 3 : La dépense résultant de la présente décision est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

SAINT-DENIS, le 18 mai 2020

Le Maire,

Laurent RUSSIER

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309396-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT DENIS ET L'ASSOCIATION REGIE DE QUARTIER DE SAINT-DENIS

Entre d'une part :

VILLE DE SAINT-DENIS
Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18 | APE : 751A
Siège social : Hôtel de Ville- 2 place Victor Hugo – 93200 Saint Denis
Représentée par Laurent RUSSIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité à agir en cette qualité en vertu de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et de la décision n° 2020-XXX en date du XXX,

Ci-après dénommée « Ville de Saint-Denis »

et d'autre part :

L'ASSOCIATION LA REGIE DE QUARTIERS DE SAINT-DENIS, association loi 1901
N° SIRET : | APE : 807 416 243 00028 Code NAF 9499Z
Siège social : 1, allée des Saules – 93200 Saint-Denis
Téléphone : 0980092136
Mail : accueil@rqstdenis.org
Représentée par Mme Chantal DELAHOUSSE en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION»

Préambule
La régie de quartier de Saint-Denis est une structure qui intervient dans le champ de l'insertion par l'activité économique (SIAE), qui a pour mission de concilier insertion professionnelle et dynamisation économique sociale et solidaire, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des quartiers. Regroupant habitants, associations, collectivités locales et bailleurs sociaux, elle développe des activités marchandes et non marchandes, supports d'emplois et favorisant le parcours d'insertion et la formation des habitants en difficulté sur l'ensemble du territoire de Saint Denis.

Créée en 2014, l'association de préfiguration de la régie de quartier de Floréal – Saussaie – Courtille s'est concentrée la première année sur un travail important dans la définition du périmètre de la structure, du type d'activités, des moyens et des locaux …Cette première phase de préfiguration s'est concrétisée en 2016 par la mise en place des premières activités économiques, le recrutement des premiers salariés et son installation dans des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment 1 de la saussaie. Depuis 2017, la régie de quartier de Saint-Denis est entrée dans une étape de consolidation en stabilisant ses activités et son organisation, en développant d'autres activités telles que le vide-grenier ou le café associatif et en renforçant ses équipes composées actuellement de 30 salariés. La régie de quartier a été labellisée par le CNLRQ le 30 juin 2018 (signature officielle).

Une convention de partenariat entre la commune de Saint-Denis et l'association LA REGIE DE QUARTIERS DE SAINT-DENIS , adoptée par le conseil municipal par délibération n° B-1.38 du 19 décembre 2019 pour l'année 2020 a fixé les conditions d'octroi d'une subvention de fonctionnement de la commune d'un montant de 10 000 € pour soutenir l'association à développer un café associatif.

Un avenant n°1 à cette convention, pris sur décision n° 2020-176 du 16 avril 2020 a fixé les conditions d'octroi d'une subvention de fonctionnement complémentaire de la commune, d'un montant de 4 000 €, visant à apporter un cofinancement au projet d'atelier cuisine de l'association, en co-financement de la programmation 2020 du contrat de ville.

Aujourd'hui, l'association sollicite la commune pour un soutien au titre des actions qu'elle a déployées en accompagnement de la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309396-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions d'octroi d'une subvention complémentaire de la ville à l'association LA REGIE DE QUARTIERS DE SAINT-DENIS dans le cadre des activités qu'elle a développées pour accompagner la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, notamment ses actions de solidarité telles que la confection de masques, la mise en place d'un réseau logistique écologique à vélo, ou l'ameublement d'appartements pour la mise à l'abri de familles victimes de violence.

Article 2 - Montant des subventions et conditions de paiement

Compte tenu du rôle joué par l'association dans le cadre de la gestion de la crise du COVID 19 et des actions de solidarité qu'elle a développées, la Ville s'engage à soutenir l'association par le versement d'une subvention exceptionnelle de 4000€ (quatre mille euros).
Tous les versements seront effectués sur le compte communiqué par l'association sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées ci-après.

Article 3 : Application de la convention de partenariat

A l'exception de l'article 3 de la convention de partenariat remplacé par l'article 2 du présent avenant, l'ensemble des clauses de la convention de partenariat restent en vigueur

Fait à Saint-Denis, le
(En trois exemplaires originaux)

Pour l'association La Régie de Quartiers de Saint-Denis

La Présidente
Chantal DELAHOUSSE

Pour la Ville de Saint-Denis

Le Maire,
Laurent RUSSIER

Saint Denis

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309431-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2020-215 — Décision prise en application de la délibération du Conseil Municipal portant délégation à Monsieur le Maire pour les objets et dans les conditions prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités territoriales.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association SAINT-DENIS CONFLUENCE au titre de son accompagnement à la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, et ses conséquences dramatiques en terme sanitaire, mais aussi en termes d'inégalités, d'exclusion et de fragilisation des personnes vulnérables, des familles les plus démunies et des publics en situation précaire,

Considérant que malgré le coup d'arrêt porté à leurs activités habituelles, de nombreuses associations continuent d'agir pour la cohésion sociale, en proposant des solutions pour maintenir le lien social, pallier le risque d'isolement, en mettant en place des actions de prévention sanitaire ou de solidarité à destination des populations les plus fragiles,

Vu la demande de soutien formulée par l'association SAINT-DENIS CONFLUENCE au titre de ses activités de distribution de colis alimentaires en direction des familles en difficultés pendant la crise sanitaire COVID-19,

Vu les crédits prévus au budget,

DECIDE :

Article 1er : Une subvention d'un montant de **2 000 €** (**deux mille euros**) est attribuée à l'association **SAINT-DENIS CONFLUENCE** au titre de ses activités de distribution de colis alimentaires en direction des familles en difficulté pendant la crise sanitaire COVID-19,

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

SAINT-DENIS, le 18 mai 2020

Le Maire,

Laurent RUSSIER

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309431-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309433-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2020-216 — Décision prise en application de la délibération du Conseil Municipal portant délégation à Monsieur le Maire pour les objets et dans les conditions prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités territoriales.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Saint-Denis Sport et Bien-être au titre de son accompagnement à la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, et ses conséquences dramatiques en terme sanitaire, mais aussi en termes d'inégalités, d'exclusion et de fragilisation des personnes vulnérables, des familles les plus démunies et des publics en situation précaire,

Considérant que malgré le coup d'arrêt porté à leurs activités habituelles, de nombreuses associations continuent d'agir pour la cohésion sociale, en proposant des solutions pour maintenir le lien social, pallier le risque d'isolement, en mettant en place des actions de prévention sanitaire ou de solidarité à destination des populations les plus fragiles,

Vu la demande de soutien formulée par l'association **Saint-Denis Sport et Bien-être** au titre de ses activités de d'aide alimentaire pour accompagner la gestion de crise du COVID 19,

Vu les crédits prévus au budget,

DECIDE :

Article 1er : Une subvention d'un montant de **800 € (huit cents euros)** est attribuée à l'association **Saint-Denis Sport et Bien-être** au titre de ses activités de distribution de colis (plats préparés et légumes) sur le quartier Pierre Sémard, à une cinquantaine de ménages, en vue d'accompagner la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309433-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

SAINT-DENIS, le 18 mai 2020

Le Maire,

Laurent RUSSIER

Saint Denis

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309443-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2020-218 — Décision prise en application de la délibération du Conseil Municipal portant délégation à Monsieur le Maire pour les objets et dans les conditions prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités territoriales.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association SFC (Solidarité, Fraternité, Cohabitation) au titre de son accompagnement à la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, et ses conséquences dramatiques en terme sanitaire, mais aussi en termes d'inégalités, d'exclusion et de fragilisation des personnes vulnérables, des familles les plus démunies et des publics en situation précaire,

Considérant que malgré le coup d'arrêt porté à leurs activités habituelles, de nombreuses associations continuent d'agir pour la cohésion sociale, en proposant des solutions pour maintenir le lien social, pallier le risque d'isolement, en mettant en place des actions de prévention sanitaire ou de solidarité à destination des populations les plus fragiles,

Vu la demande de soutien formulée par l'association **SFC (Solidarité, Fraternité, Cohabitation)** au titre de ses activités de collecte, distribution et livraison de denrées alimentaires ainsi que les impressions et la distribution des devoirs et des attestations dérogatoires,

Vu les crédits prévus au budget,

DECIDE :

Article 1er : Une subvention d'un montant de **3 000 € (Trois mille euros)** est attribuée à l'association **SFC (Solidarité, Fraternité, Cohabitation)** au titre de ses activités de collecte, distribution et livraison de denrées alimentaires ainsi que les impressions et la distribution des devoirs et des attestations dérogatoires en vue d'accompagner la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309443-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

SAINT-DENIS, le 18 mai 2020

Le Maire,

Laurent RUSSIER

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309485-DE
Date de télétransmission : 19/05/2020
Date de réception préfecture : 19/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2020-224 — Décision prise en application de la délibération du Conseil Municipal portant délégation à Monsieur le Maire pour les objets et dans les conditions prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités territoriales.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association URBAN JEUNESSE ACADEMY au titre de son accompagnement à la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, et ses conséquences dramatiques en terme sanitaire, mais aussi en termes d'inégalités, d'exclusion et de fragilisation des personnes vulnérables, des familles les plus démunies et des publics en situation précaire,

Considérant que malgré le coup d'arrêt porté à leurs activités habituelles, de nombreuses associations continuent d'agir pour la cohésion sociale, en proposant des solutions pour maintenir le lien social, pallier le risque d'isolement, en mettant en place des actions de prévention sanitaire ou de solidarité à destination des populations les plus fragiles,

Vu la demande de soutien formulée par l'association URBAN JEUNESSE ACADEMY au titre de ses activités de collecte et distribution d'aides alimentaires pour accompagner la gestion de la crise sanitaire COVID-19,

Vu les crédits prévus au budget,

DECIDE :

Article 1er : Une subvention d'un montant de **3 500 €** (**trois mille cinq cents euros**) est attribuée à l'association **URBAN JEUNESSE ACADEMY** au titre de ses activités de de collecte et distribution d'aides alimentaires en vue d'accompagner la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20200518-lmc1309485-DE
Date de télétransmission : 19/05/2020
Date de réception préfecture : 19/05/2020

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

SAINT-DENIS, le 18 mai 2020

Le Maire,

Laurent RUSSIER